

GT 9 Personnels de direction GT 10 personnels d'inspection

Fiche	Création d'un emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale
--------------	--

I- La situation actuelle

1°) Le constat

Certaines fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services ou de réseaux d'établissement sont exercées, bien qu'unanimement reconnues comme stratégiques dans le pilotage et la mise en œuvre des réformes, dans des conditions disparates, tant sur le plan administratif qu'indiciaire et indemnitaire.

Il en est ainsi des :

- Directeurs de cabinet de recteur
- Conseillers de recteur (DAFCO, DAET, DAFPIC, DAN, CSAIO)
- Proviseurs Vie scolaire (PVS)
- IEN adjoints de DASEN

2°) Les conséquences

L'absence de statut commun à ces fonctions sensibles aboutit :

- à des procédures de nominations non harmonisées : arrêté ministériel pour les conseillers de recteur, décision sur proposition rectorale pour les directeurs de cabinet et les IEN adjoints.
- à des disparités indemnitaires, certains bénéficiant du régime indemnitaire propre à leur corps (PVS) et d'autres d'un régime spécifique (ICA des conseillers de recteur).

II- La création d'un emploi de cadre fonctionnel

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de créer un emploi de cadre fonctionnel qui engloberait l'ensemble de ces fonctions.

1°) Les avantages

- Conférer à ces fonctions un cadre commun d'emploi et de rémunération
- Harmoniser la situation des agents qui exerceront ces fonctions en position de détachement et simplifier les pratiques indemnitaires
- Plus fondamentalement reconnaître ces fonctions particulièrement stratégiques par le biais d'une revalorisation indiciaire et indemnitaire

2°) La proposition

Les fonctions évoquées représentent 298 emplois et concernent pour l'essentiel des personnels d'encadrement :

Fonctions	Effectifs	Personnels d'encadrement	Personnels d'inspection	Personnels de direction
Directeurs de cabinet	31	23	6	17
Conseillers de recteurs	110	96	89	7
Proviseurs vie scolaire	59	59	0	59
IEN adjoints de DASEN	98	98	98 (98 IEN)	0
Total	298	276	193	83

La création de l'emploi permettrait de réunir ces différentes dans un emploi commun structuré en 2 groupes :

	Fonctions	Effectif	Plafond indiciaire
GROUPE N°1	Directeurs de cabinet Conseillers de recteurs	141	HeB Bis
GROUPE N°2	IEN adjoints PVS	157	HeB

Vivier : les deux groupes sont accessibles aux fonctionnaires des trois fonctions publiques appartenant à des corps ou cadres d'emplois dont l'indice terminal est l'IB 966.

Enjeux indemnitaires :

- Maintien de la bonification indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
- Revalorisation des plafonds indemnitaires

Fonctions	% d'IA IPR	% d'IEN	% de personnels de direction	Plafond indemnitaire
Directeurs de cabinet	19	-	48	22.000€
Conseillers de recteurs	55	25	6	22.000€
IEN adjoints de DASEN	-	100	-	16.350€
Provisseurs vie scolaire	-	-	100	16.350 €

III- La reconnaissance de missions assurées par des membres du corps des IA-IPR

Les membres du corps des IA-IPR sont, par ailleurs, amenés à assurer des missions stratégiques auprès des recteurs. Ces missions doivent être reconnues et faire l'objet d'une reconnaissance adaptée dans le cadre de cet emploi de cadre fonctionnel. Positionnés dans le groupe n°1, les IA-IPR concernés accèderaient ainsi à la He B Bis.

Propositions d'ajout du SNIA-IPR :

L'objectif est de promouvoir entre 50 et 60 agents par an sur le prochain triennal. Les promotions seront déterminées en CAPN à partir des propositions des Recteurs.

En conclusion, la création de l'emploi fonctionnel permettrait :

- aux personnels de direction et aux IEN d'accéder à des fonctions dotées de la HeB ou de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé ;
- aux IA-IPR d'accéder à des fonctions dotées de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé.